

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Opération de reconstruction de logements sociaux de la résidence des Mésanges – attribution d'une subvention à France Habitation**

Séance du 15 novembre 2018

Convocation du 9 novembre 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf novembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Dageras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault,  
Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy,  
M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,  
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,  
M. Hachem Alaoui-Benhachem par M. Benjamin Lanier

Etait absent :

M. Thibault Hennion

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 15 novembre 2018**

**OBJET : Opération de reconstruction de logements sociaux de la résidence des Mésanges – attribution d'une subvention à France Habitation**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2332-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9,

Vu la loi n°2000-1208 « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000,

Vu le décret n°2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu ses délibérations du 30 septembre 2015 approuvant le protocole pour le relogement des locataires de la résidence des Mésanges et l'attribution de subventions pour la création de logements sociaux à France Habitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 88 000 € à France Habitation pour la première phase de l'opération de reconstruction de logements sociaux de la résidence des Mésanges à Sceaux.

PRECISE que cette subvention contribuera à l'équilibre général de cette phase de l'opération.

PRECISE que ce montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE le maire à signer la convention de réservation correspondante.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*M. [Signature]*